

Les trois temps de la protection sociale au Canada : le cas des sans-emploi

Par Sabrina Ruta¹, doctorante en relations industrielles à l'Université de Montréal

En tant que spécialistes des relations industrielles, nous sommes tous concernés par l'évolution, généralement à la baisse, de la protection sociale au cours des trente dernières années. Qu'on déplore ou qu'on appuie cette tendance, il importe de comprendre les forces à l'œuvre menant à la situation actuelle. Le but de ce papier est de montrer, à l'aide d'une analyse historique, que le niveau actuel de protection sociale n'est ni le fruit du hasard, ni dû uniquement à la conjoncture économique. Il est plutôt le résultat de l'interaction entre la mobilisation de la classe ouvrière, la coalition de classe politique et l'héritage historique du pays tel que proposé par Esping-Andersen.

Dans un premier temps, nous présentons la théorie d'Esping-Andersen élaborée dans *Les trois mondes de l'État-providence* (1999). Deuxièmement, nous procédons à l'analyse historique de la protection sociale en Occident, mais en focalisant davantage sur le cas canadien. L'analyse couvre les trois temps de la protection sociale, soit les phases d'édification débutant à la fin du 19^e siècle, d'élargissement et de réforme correspondant à l'époque contemporaine. Pour chacune de ces trois phases, nous illustrons comment les trois facteurs identifiés par Esping-Andersen modèlent la protection des chômeurs canadiens et des assistés sociaux québécois.

Fondements de la protection sociale

A. Protection sociale et État Providence

a. Protection sociale

La protection sociale réfère aux mécanismes fournissant une sécurité économique et sociale aux personnes contre les aléas de la vie tels la maladie, le chômage, etc. (Ruta et Dagenais, 2003 : 47; Gautié, 2003, 3). Cette sécurité se fait selon trois modalités : la répartition économique, la répartition sociale et la répartition domestique. La répartition économique correspond aux ressources reçues en contrepartie à leur travail. Le salaire et les prestations de retraite d'un régime d'employeur en sont des exemples. Ainsi, le marché du travail est la principale source de répartition économique. La répartition sociale, quant à elle, réfère aux transferts sociaux, l'aide sociale notamment. Ce sont donc les institutions chargées de prélever les revenus et les redistribuer qui assurent la répartition sociale (Gautié, 2003 : 3-4). « La répartition domestique, enfin, regroupe tous les transferts fondés sur un lien personnel entre l'émetteur et le receveur, et renvoie donc principalement à la solidarité familiale » (Gautié, 2003 : 4). Ces trois formes de répartition sont complémentaires et s'articulent entre elles pour prendre des formes diverses. Lorsque ces formes deviennent institutionnalisées au niveau de l'État Nation, elles donnent lieu à l'État Providence (Gautié, 2003 : 4).

b. État Providence

L'État Providence est préoccupé du bien être collectif, il se donne pour mission de produire des services non marchands, de garantir une protection sociale, d'opérer une redistribution des revenus, et de réguler l'économie au moyen de politiques économiques (Esping-Andersen, 1999 :15).

Les notions de protection sociale et d'État Providence sont intimement liées. L'institutionnalisation de la protection sociale entraîne la création d'un État Providence. En

¹ L'auteure aimerait remercier le professeur Jean Charest pour ses commentaires.

retour, un État Providence permet de coordonner les trois modalités de répartition de la protection sociale.

B. Caractéristiques de l'État Providence

L'État Providence se caractérise par la démarchandisation des individus vis-à-vis le marché et par la stratification sociale limitée. « La démarchandisation [...] survient lorsqu'un service est obtenu comme un dû et lorsqu'une personne peut conserver ses moyens d'existence sans dépendre du marché » (Esping-Andersen, 1999 : 35). Pour ce faire, les indemnités, telles l'aide sociale ou les pensions de vieillesse, doivent être suffisamment élevées et universelles afin d'affranchir les citoyens de la participation au marché du travail. Par ailleurs, les prestations ne doivent pas être associées à de la stigmatisation sociale ni à des contraintes. La stratification sociale, quant à elle, se minimise lorsqu'on crée une solidarité entre les citoyens plutôt que des divisions en fonction de la classe ou de la profession. Ainsi, on minimise la stratification sociale en accordant les mêmes droits à tous² les citoyens (Esping-Andersen, 1999 : 39). Enfin, la manière dont les activités de l'État sont coordonnées avec les rôles du marché et de la famille dans la prévoyance sociale constitue le troisième critère pour comprendre la notion d'État Providence (Esping-Andersen, 1999 : 35). Ce dernier critère renvoie aux trois formes de répartition susmentionnées. La répartition économique correspond au marché, la répartition sociale réfère à l'État et la répartition domestique, à la famille.

À partir de ces trois critères, Esping-Andersen (1999) en arrive à une typologie permettant de classer les États Providence en trois catégories : corporatiste-conservateur, social démocrate et libéral. Il appert que cette classification correspond surtout à ce qu'on voit dans la deuxième phase du développement des États Providence. Pour éviter les redondances, ces trois régimes seront explicités dans une section « Élargissement et renforcement ».

C. Facteurs modelant la protection sociale

Selon Esping-Andersen (1999) l'interaction de trois facteurs explique l'appartenance d'un pays à l'un des trois régimes de l'État Providence. Ces trois variables dépendantes sont : « la nature de mobilisation de classe (surtout en ce qui concerne la classe ouvrière), les structures de coalition de la classe politique et l'héritage historique de l'institutionnalisation du régime » (Esping-Andersen, 1999 : 44).

La théorie d'Esping-Andersen (1999) demeure un outil précieux. Les trois critères utilisés pour classer les pays à l'intérieur d'un régime d'État Providence et les facteurs déterminant la protection sociale sont particulièrement utiles. Par contre, la configuration des États Providence a évolué au cours des dernières années. Il en résulte que les logiques à la base de chaque régime, les buts poursuivis et les moyens pour atteindre ces buts diffèrent à certains égards de ceux énoncés par Esping-Andersen. Du moins, c'est le cas du Canada et de la province de Québec. La démonstration de cette évolution sera faite en relatant l'historique des régimes s'appliquant au sans emploi, c'est-à-dire les régimes fédéral d'assurance-chômage et québécois d'assistance sociale.

D. Pourquoi étudier le cas de l'assurance-chômage et l'assistance sociale?

Il est vrai, ces deux régimes comportent des différences, la principale étant que les régimes relèvent de paliers gouvernementaux différents. Compte tenu de la répartition des pouvoirs au

² Accorder les mêmes droits à tous ne signifie pas accorder des taux uniformes à tous car ceci favoriserait les plus riches. Il est préférable d'avoir des taux proportionnels au revenu pour favoriser la redistribution de la richesse et, par le fait même, la solidarité sociale.

Canada, le gouvernement fédéral est responsable de la protection sociale des chômeurs alors que l'aide de dernier recours est du ressort du gouvernement provincial³ (Charest, Trudeau; 1999 : 69). On pourrait également souligner, non sans fondement, les différences importantes entre les deux clientèles. Toutefois, les avantages de traiter de ces deux régimes dépassent largement les désavantages.

D'abord, appliquer la théorie d'Esping-Andersen à l'aide de deux régimes de protection sociale plutôt qu'un augmente la validité et la portée des conclusions. D'autant plus que l'évolution des régimes suit des tracés différents en dépit d'un contexte similaire. Ceci permet d'illustrer l'influence des trois facteurs modelant la protection sociale.

Deuxièmement, la complémentarité et les similitudes entre ces deux régimes justifient qu'ils soient étudiés comme un tout dans ce texte. D'abord, 80% des assistés sociaux québécois sont considérés aptes au travail (Ministère de la sécurité du revenu, 1996 : 7). Le fait que la très grande majorité des prestataires de l'aide sociale soient aptes au travail estompe la ligne de démarcation entre les clientèles des deux régimes. Puisqu'ils font face à des clientèles similaires, le régime fédéral d'assurance-chômage et le régime provincial d'aide de dernier recours adoptent des buts (insérer les prestataires sur le marché du travail) et des moyens (subventions salariales, formation etc.) similaires comme nous le verrons ultérieurement.

La similitude des clientèles révèle aussi que ces deux régimes sont interreliés, voire mêmes complémentaires. Des exemples cités plus loin montrent que des chômeurs se retrouvent sur l'aide sociale parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'admissibilité à l'assurance-chômage ou parce qu'ils ont épuisé leurs prestations.

Les trois phases de la protection sociale

L'évolution des régimes fédéral d'assurance-chômage et provincial d'assistance sociale révèle que les programmes de protection sociale ne sont pas figés. Au contraire, ces programmes s'adaptent constamment aux nouvelles réalités et cette adaptation est fonction des trois facteurs avancés par Esping-Andersen. Cette deuxième partie se divise en trois sections : la première section relate le contexte d'édification de la protection sociale, la deuxième présente la phase d'élargissement et la troisième section relate les réformes des dernières années.

A. Édification (Fin du 19^e siècle - Deuxième Guerre mondiale)

Les premiers programmes de protection sociale apparaissent en Europe à la fin du 19^e siècle et en Amérique du Nord quelques décennies plus tard. Ces programmes constituent une réponse aux problèmes sociaux de l'époque. Chaque pays développe ses propres programmes conformément à sa culture ce qui explique les différences entre les systèmes nationaux de protection sociale. Malgré ces différences, le dénominateur commun au cours de cette première phase de l'évolution de la protection sociale est la remise en question des formes traditionnelles d'assistance fondées sur la famille et sur l'Église (Lhoste, 2002). Dans tous les pays concernés, l'État s'acquitte de la responsabilité du bien être collectif et prend des moyens économiques pour protéger ses citoyens contre les aléas de la vie : l'État Providence est né.

Au cours de cette phase d'édification, deux modèles de protection sociale très différents émergent. Il s'agit des modèles bismarckien et beveridgien.

a. Édification de la protection sociale en général (Fin du 19^e siècle – Après-guerre)

Bismarck

³ Il est à noter que seul le régime d'assistance sociale québécois sera étudié au cours de ce texte. Le cas du Québec fut retenu parmi d'autres en raison de la documentation abondante sur le sujet.

L'idéologie socialiste fait de plus en plus d'adhérents au sein de la classe populaire allemande à la fin 19^e siècle. Voyant cette idéologie comme une menace à son autorité, Bismarck, le chancelier conservateur prussien à l'époque, met sur pied des assurances sociales afin d'apaiser les ouvriers et de renforcer leur dépendance envers l'État (Lhoste, 2002).

Dans le modèle de protection sociale bismarckien, le risque est lié à la production du travail. On assure donc la capacité à conserver un revenu salarial dans le cadre d'une communauté de risque limitée aux cotisants, c'est-à-dire les travailleurs. Il s'agit donc d'une assurance fonctionnant à partir d'un système de primes. Toutefois, il n'y a pas de sélection des risques car tous les assurés d'un même régime sont couverts de la même façon. Les assurances sont découpées selon les différents corps de métier (Ruta et Dagenais; 2003 : 48).

L'État Providence instauré par Bismarck illustre la pertinence des facteurs modelant la protection sociale identifiés par Esping-Andersen. D'abord et avant tout, on constate que la mobilisation de la classe ouvrière est une condition nécessaire mais insuffisante à la création d'un régime de protection sociale. Si la classe ouvrière n'était pas mue par l'idéologie socialiste, il est peu probable que des dispositifs de protection sociale aient été adoptés. Deuxièmement, on comprend qu'un régime politique autoritaire et conservateur ait cherché à développer un programme de protection sociale renforçant le pouvoir de l'État et la structure sociale existante. Enfin, ce programme reflète l'héritage historique du pays. L'Allemagne, étant une société traditionnelle fondée sur des distinctions professionnelles, ces mêmes distinctions se retrouvent dans les programmes de protection sociale.

Analyser le régime bismarckien à la lumière des critères retenus par Esping-Andersen permet de constater qu'il s'agit d'un programme de protection sociale au pouvoir démarchandisant limité. En effet, les prestations remplaçant le salaire sont plutôt élevées, mais il faut cotiser, donc travailler, pour y avoir droit. De fait, beaucoup de personnes sont exclues de ce régime, les femmes au foyer par exemple. Par ailleurs, ce régime édifie une forte stratification sociale car les prestations sont proportionnelles aux salaires. En outre, les assurances sont fondées sur le statut socio-professionnel reproduisant ainsi les classes sociales du marché du travail. Enfin, la protection à la bismarckienne renforce la dépendance envers l'État et la famille. Ce modèle est né en Allemagne, mais a inspiré d'autres pays de l'Europe continental dont la France (Lhoste, 2002).

Beveridge

En Angleterre, la protection sociale dans sa forme moderne apparaît au début du 20^e siècle. Il existe déjà un système de protection sociale libérale résiduelle mais ses failles, qui deviennent flagrantes au cours de la Crise économique et des deux Guerres mondiales, motivent d'importantes réformes. Un politicien et économiste anglais, William H. Beveridge, propose alors un programme de protection sociale inspiré par les théories économiques interventionnistes de son concitoyen John Maynard Keynes. Ce programme vise à « libérer l'homme du besoin » et à relancer la consommation (Lhoste, 2002).

Le régime créé par Beveridge se distingue de celui de Bismarck par son caractère collectif. Le modèle beveridgien vise ainsi à couvrir tous les citoyens, pas seulement les cotisants (ou travailleurs), en les liant par un contrat social. Dans ce modèle, l'État, pas seulement l'individu, prend en charge la couverture des risques en finançant le système de protection sociale à travers les mécanismes de la fiscalité (Ruta et Dagenais, 2003 : 48).

Il faut souligner à quel point cette intervention étatique constitue un changement de paradigme important pour les Anglais. Depuis plus d'un siècle, la logique libérale répandue du *Laisser faire* avait permis à l'Angleterre de devenir la première économie mondiale. Mais, l'économie anglaise au début du 20^e siècle est à un tel point meurtrie que la proposition de Beveridge est adoptée et le

gouvernement met en place des programmes de protection vieillesse, d'assurance-maladie et d'autres mesures pour lutter contre la pauvreté.

Dans sa conception initiale, le régime de Beveridge est démarchandisant car il s'agit d'un filet social universel et les prestations se veulent généreuses (Gautié, 2003). Ce régime cherche à minimiser la stratification sociale et augmenter la solidarité car tous les citoyens sont couverts selon leurs besoins. Enfin, le régime permet une certaine indépendance envers le marché, et de la famille, mais instaure une dépendance envers l'État.

Encore une fois, l'héritage historique, la coalition de la classe politique et la nature de la mobilisation de la classe ouvrière expliquent la configuration de la protection sociale anglaise. Au niveau de l'héritage historique, l'Angleterre avait une économie développée et un attachement au marché. Ceci explique pourquoi la protection sociale incorporait un aspect de stimulation de la demande⁴, absente du modèle bismarckien. La générosité du régime anglais comparativement au régime allemand s'expliquerait par la plus grande mobilisation de la classe ouvrière organisée et d'un régime politique démocratique marqué par l'idéologie libérale. Au niveau de la classe politique,

« c'est la tactique *Lib-Lab* qui prévaut en Angleterre : elle repose sur une alliance des travailleurs (*Labour*) et des libéraux (*Liberal*) : soit que les députés d'origine syndicaliste élus avec le concours du parti libéral rejoignent celui-ci, soit que les candidats libéraux d'origine bourgeoise soient élus avec l'appui politique et financier des syndicats, à charge pour eux de défendre au Parlement les principales revendications ouvrières » (Julliard, 1988 : 124).

Ainsi, la classe ouvrière anglaise a plus de pouvoir politique que son équivalent allemand, ce qui leur a permis de réclamer davantage (Julliard, 1988 : 123). Tous ces facteurs ont concouru pour créer, en Angleterre, le système de protection sociale le plus ambitieux de l'époque. Plusieurs pays Scandinaves et d'Amérique du Nord se sont d'ailleurs fortement inspirés du modèle de Beveridge.

a. Cas du Canada : *Loi sur l'assurance-chômage* 1935

Le Canada, comme l'Angleterre, avait subi les ravages de la Grande Dépression et chercha un mécanisme pour venir en aide aux nombreux chômeurs. Des premières tentatives pour instaurer un régime d'assurance-chômage furent prises en 1935, mais ce n'est qu'en 1940 que fut adoptée la *Loi sur l'assurance-chômage* (Charest et Trudeau, 1999 : 69).

La première mouture du régime d'assurance-chômage canadien offre une protection limitée : « [s]euls sont considérés et protégés les risques assurables » (Charest et Trudeau, 1999 : 75). Les conditions d'admissibilité étant très restrictives, seulement 42% de la main-d'œuvre parvient à être couverte (Charest et Trudeau, 1999 : 75; Morel, 2003). Le taux de prestation, quant à lui, se situe en moyenne à 53% du salaire antérieur. Comme le modèle beveridgien, le financement est assuré par les travailleurs, les employeurs et l'État. Fait à noter, la Caisse d'assurance chômage dégage des surplus tout au long de cette période d'émergence du régime, soit de 1947 à 1955 (Charest et Trudeau, 1999 : 75-76).

Un tel régime est peu démarchandisant car les prestations sont relativement faibles et l'admissibilité comporte plusieurs exclusions. En outre, la condition de chômeur est souvent accompagnée de stigmates et de contreparties, à savoir des obligations à retourner au travail

⁴ Rappelons que Beveridge, l'auteur du programme de protection sociale, était économiste et qu'il s'appuyait sur les enseignements de J.M. Keynes qui mettaient de l'avant l'importance de la demande globale dans l'économie.

(Dufour *et al.*, 2003 : 20). Ceci crée une stratification sociale et une dépendance envers le marché et la famille (Morel, 2003).

Les deux principaux partis canadiens, à savoir les Libéraux qui sont au pouvoir à compter de 1935 et les Conservateurs, sont favorables à l'implantation de la protection sociale. Les deux partis modèlent leur programme sur les régimes existant en Angleterre (Beveridge) et aux États-Unis où Roosevelt lance son *New Deal* qui reprend la doctrine économique de J. M. Keynes et aussi les préceptes institutionnalistes de John R. Commons. Ces deux exemples donnent une légitimité à l'intervention étatique mais, la *Loi sur l'assurance-chômage* crée un précédent en territoire canadien et le gouvernement libéral de Mackenzie King hésite à mettre sur pied un régime de protection sociale aussi ambitieux que les régimes anglais et américains de l'époque. Il opte plutôt d'y aller à tâtons en assurant seulement les « assurables ». Ceci déplaît au chef du parti Co-operative Commonwealth Federation (CCF), parti travailliste et troisième en importance au Canada. Son chef, Tommy Douglas, affirma que : « les Libéraux et Conservateurs arguaient à tue-tête qu'il n'y avait pas d'argent pour créer des emplois pendant la Dépression, l'argent ne manquait pourtant pas pour financer la guerre » (NPD, 2006). Par ailleurs, la classe ouvrière canadienne était peu mobilisée comparativement aux travailleurs des deux pays susmentionnés. Il faut rappeler qu'à l'époque, les syndicats canadiens ne sont pas aussi acceptés comme c'est le cas aux États-Unis et en Angleterre, mais l'idée fait son chemin (Giles et Murray; 1988).

b. Cas du Québec :

On ne peut parler d'un programme de protection sociale à proprement dit au Québec à cette époque. En effet, la société québécoise au cours de la première moitié du 20^e siècle est plutôt traditionnelle; c'est la famille et l'Église catholique qui protègent les individus contre les aléas de la vie.

Il ressort de cette phase d'édification une première reconnaissance de la nécessité d'avoir un État Providence comme moyen d'apaiser les conflits sociaux. Il ressort également la très grande influence de Keynes dans le modèle beveridgien qui lui, à son tour, est adopté dans plusieurs pays.

B. Élargissement et renforcement (Après-guerre – années 1970-1980)

a. Cas général

Cette période, souvent qualifiée de « Trente Glorieuses », « appara[ît] rétrospectivement comme un âge d'or, celui du plein emploi, des emplois stables et à temps plein et d'une protection sociale étendue » (Gautié 2003 : 3; Jackson et Baldwin, 2005 : 2-3). Cette perspective historique est considérée révisionniste par certains (Gautié, 2003), mais il n'en demeure pas moins que la protection sociale se développe grandement à cette époque. Partout en occident, les programmes de protection sociale s'étendent pour couvrir plus de personnes et plus de risques. Ces programmes se différencient et prennent une cohérence interne. Il se développe alors les trois modèles décrits par Esping-Andersen, soit le modèle corporatiste-conservateur, le modèle social démocrate et le modèle libéral (Lhoste, 2002). Voyons brièvement chacun de ces modèles.

L'Allemagne, la France, les Pays-Bas et certains pays d'Europe du Sud adoptent le modèle Bismarckien qui prend désormais la forme du modèle corporatiste-conservateur décrit par Esping-Andersen. Ce modèle se caractérise par « la centralité du statut professionnel dans l'acquisition des droits sociaux : le système de Sécurité Sociale est, de façon prépondérante, financée par la cotisation sociale assise sur le salaire » (Gautié, 2003 : 5). Ce modèle permet une certaine démarchandisation car le droit aux prestations est reconnu et les prestations sont élevées (Esping-Andersen, 1999 : 42). Par contre, en reproduisant les différences de statuts du marché du travail dans la protection sociale, le modèle corporatiste-conservateur érige une forte stratification

sociale. Enfin, ce régime repose principalement sur la répartition domestique et sociale, la répartition économique étant moins dominante (Gautié, 2003 : 5; Esping-Andersen, 1999 : 42).

Le modèle de Beveridge, quant à lui, prend deux tangentes : le modèle social démocrate et le modèle libéral. Le modèle social démocrate se développe dans les pays Scandinaves. Il est fondé sur des principes d'universalisme, de solidarité, d'individualité⁵ et de démarchandisation des droits sociaux (Esping-Andersen, 1999 : 42). Ce régime vise une « égalité des plus hauts standards et non une égalité des besoins minimaux ». Pour ce faire, les prestations sont élevées pour tous, limitant ainsi la stratification sociale (Esping-Andersen, 1999 : 42; Lhoste, 2002; Gautié, 2003 : 4). Ces prestations ne sont pas uniquement financières, elles incluent toute une gamme de services sociaux telle la prise en charge des enfants et des personnes âgées (Gautié, 2003 : 5; Lhoste, 2002). Ces services permettent une indépendance envers la famille et le marché du travail, mais il se crée, en contrepartie, une dépendance envers l'État.

À l'inverse, le modèle libéral se développe dans les pays anglo-saxons. Dans ce modèle, l'assistance est fondée sur l'évaluation de besoins et les transferts universels, tout comme les plans d'assurances sociale, sont modestes. Les conditions d'admissibilité sont strictes et associées à des stigmates. Par ailleurs, l'État encourage le marché en ne garantissant que le minimum ou en subventionnant des programmes de prévoyance privés. Par conséquent, le pouvoir démarchandisant de ce régime est limité (Esping-Andersen, 1999 : 41; Gautié, 2003 : 4). La stratification sociale, quant à elle, est accrue car il se crée un dualisme entre les pauvres, dépendants de l'État, et les mieux nantis capables de s'offrir des régimes d'assurance privée plus généreux (Esping-Andersen, 1999 : 47). L'offre de services sociaux est limitée, mais l'activité rémunérée est fortement valorisée (Gautié, 2003 : 4). Ainsi, la répartition économique est à l'avant-plan, mais l'État et la famille sont également appelés à jouer un rôle dans la protection sociale.

On dit souvent que le modèle social démocrate est diamétralement opposé au modèle libéral. Or, ces deux modèles proviennent de la même source et partagent plusieurs points en communs. Ils sont tous deux individualistes et, à certains égards, universalistes. Mais surtout, ils sont tous deux axés sur le marché et privilégient la répartition économique. Les deux logiques ont donc sensiblement la même fin, soit favoriser le plein-emploi, ce sont les moyens qui diffèrent radicalement. Dans le cas social démocrate, l'égalité des hauts standards est visée afin de stimuler la demande. Par conséquent, les prestations sont généreuses et les services sociaux offerts sont nombreux. Ici, la répartition sociale est au service de la répartition économique. À l'inverse, le modèle libéral se préoccupe d'abord et avant tout de la répartition économique au détriment de la répartition sociale et domestique. Ainsi, l'État n'intervient qu'en dernier recours et à certaines conditions afin contraindre les individus à accéder au marché du travail (Gautié, 2003 : 4; Esping-Andersen, 1999 : 41).

Il appert donc que les modèles social démocrate et libéral purs forment les extrêmes d'un même continuum et, ce continuum est indépendant de la logique corporatiste conservatrice. Dans la réalité, il existe très peu de modèles purs, le cas canadien offre un excellent exemple de l'hybridation possible entre les deux logiques. On comprendra alors pourquoi les programmes de protection sociale canadiens ont pu évoluer entre la sociale démocratie et le libéralisme.

b. Cas du Canada : Réformes de 1955 et de 1971

Le Canada se situe résolument dans la case libérale, mais frôle le modèle social-démocrate à plusieurs égards. Au cours de cette période de complexification et d'élargissement de protection

⁵ Ici, la notion d'individualité réfère au fait de protéger chaque citoyen en tant qu'individu et non en tant que membre d'une profession ou d'une famille.

sociale, le régime d'assurance-chômage est bonifié deux fois. La première réforme a lieu en 1955; la deuxième en 1971.

Réforme de 1955

À l'époque de la réforme de 1955, la classe ouvrière canadienne est plus mobilisée et mieux organisée qu'à la période précédente. Les conflits industriels sont nombreux et le syndicalisme, maintenant légalisé, prend de l'expansion. Il se développe une vision pluraliste des relations industrielles où les syndicats sont considérés comme les égaux des employeurs. La priorité du gouvernement canadien est alors la stabilité et la paix industrielle (Giles et Murray, 1988; Jackson et Baldwin, 2005 : 3). Ceci confère beaucoup de pouvoir aux travailleurs, d'autant plus que le CCF, le parti 'travailleiste' canadien, détient la balance du pouvoir (NPD, 2006). Par ailleurs, le gouvernement fédéral détient une certaine marge de manœuvre car la Caisse d'assurance-chômage dégage des surplus (Charest et Trudeau, 1999; 76).

Face à ces pressions, le gouvernement libéral de Louis St-Laurent bonifie l'appareil de sécurité sociale mis sur pied quelques années auparavant qui incluait des prestations de retraite et une promesse de plein-emploi. Ces bonifications s'appliquent également au régime d'assurance-chômage (Gingras, 2001a). Ainsi, la protection du régime est étendue à des catégories de travailleurs précédemment exclus, les travailleurs saisonniers notamment. Désormais, 80% de la main-d'œuvre est assujéti au régime. En outre, la durée maximale des prestations et le maximum de salaire assurable sont relevés (Charest et Trudeau, 1999 : 76-77). Il en résulte une plus grande démarchandisation et une réduction de la stratification sociale (Morel, 2003).

Réforme de 1971

La protection offerte par le régime d'assurance-chômage atteint son paroxysme avec la réforme de 1971. La protection s'élargit et couvre de nouveaux risques tels la maladie, la retraite et la maternité. Avec la *Loi sur l'assurance-chômage* de 1971, les conditions d'admissibilité sont relâchées et le régime devient « à toute fin utiles universel », 96% des salariés étant couverts. Le taux de prestation général, quant à lui, passe de 50% du salaire assurable à 67% (Charest et Trudeau, 1999 : 77-78).

Ce régime démarchandisant « témoignait des préoccupations sociale de l'époque [et] du rôle accru qu'on voulait conférer à l'État dans la régulation de l'économie [...] » (Charest et Trudeau, 1999 : 77). En effet, le gouvernement libéral majoritaire de Pierre Elliott Trudeau tentait d'accommoder la classe ouvrière fortement mobilisée (Jackson et Baldwin, 2005 : 5). Il faut souligner que la plateforme électorale ayant porté ce gouvernement était l'implantation d'une « société juste » (Gingras, 2001a; Morel, 2003).

c. Cas du Québec : *Loi sur l'aide sociale* de 1969

La Révolution Tranquille au cours des années 1960 permet au Québec d'entrer dans la modernité. Une des conséquences de cette révolution est l'adoption de la *Loi sur l'aide sociale* en 1969. Avec cette loi, la légitimité de l'Église en tant que pourvoyeur du bien public est remplacée par la légitimité de l'État. Conformément à l'air du temps, l'État décide de fonder son intervention sur la notion de justice sociale et de solidarité (Morel, 2003). Il en découle un programme d'assistance unifié (qui ne catégorise pas les prestataires) offrant une aide de dernier recours à toute personne dans le besoin. Cette loi reconnaît, pour la première fois, l'importance des facteurs étrangers à la responsabilité individuelle dans l'apparition de l'indigence (Morel, 2003). Autrement dit, les facteurs économiques et sociaux, par opposition à des facteurs individuels, sont désormais considérés comme les sources de la pauvreté.

Ce programme d'assistance se veut démarchandisant car les prestations sont plutôt généreuses et universelles. Il permet enfin aux indigents, autrefois assujettis à la charité de l'Église ou de la famille, une certaine indépendance. En plus d'une plus grande indépendance, l'importance du rôle de l'État au détriment de celui de l'Église contribue à minimiser la stratification sociale et la stigmatisation (Morel, 2003).

Cette deuxième phase dans l'évolution de la protection sociale des sans emploi correspond à une période de prospérité économique. Cette condition favorable incite une mobilisation de la classe ouvrière et donne de la marge de manœuvre financière aux gouvernements. Ceci se concrétise par des réformes cohérentes avec une logique beveridgienne du « droit à l'assistance » ainsi qu'avec la logique keynésienne de l'intervention étatique. Ainsi, tant au niveau fédéral qu'au niveau du Québec, les programmes d'aide aux sans emplois sont élargis dans l'optique d'assurer la démarchandisation et de favoriser la solidarité sociale. C'est à ce moment dans leur histoire que les deux régimes se rapprochent le plus de l'idéal social démocrate. Toutefois, cette logique commence à montrer des failles et la vapeur se renverse à la fin des années 1970 comme nous le verrons dans la prochaine section.

C. Les réformes (Fin des années 1970 – Aujourd'hui)

Cette troisième phase est témoin d'un renversement de la théorie sous-tendant la majorité des programmes de protection sociale : Schumpeter remplace Keynes comme maître-penseur (Jessop, 2001).

a. Cas général

De façon générale, la logique économique keynésienne est au centre des programmes de protection sociale des deux phases précédentes. Mais, les crises économiques au cours des années 1970 amènent certains à mettre en doute la justesse de cette théorie. On propose alors de se rapprocher des préceptes de l'économie néo-libérale où le marché est à l'avant-scène (Jalbert et Lepage, 1986 :9). Il se développe alors un régime d'État Providence cohérent d'inspiration libérale, soit le Schumpeterian Workfare Postnational Regime (SWPR), parfois appelé la Troisième voie. Ce régime se différencie du Keynesian Welfare National Regime sur quatre aspects: a) la promotion de l'innovation permanente et de la flexibilité dans des économies ouvertes en favorisant l'offre et en renforçant la compétitivité structurelle; b) la subordination des politiques sociales à la flexibilité des marchés; c) l'intervention publique étroite; d) l'État n'est plus le seul intervenant dans les politiques sociales et économique, il y a des agents privés (Dufour *et al.*, 2003 : 28 ; Jessop, 2001).

Schumpeter	Keynes
Compétitivité et offre	Plein emploi et demande
Subordonne les politiques sociales à la flexibilité	Politiques sociales permettent d'entretenir économie
État intervient étroitement	État joue un rôle important dans l'économie
Partage des responsabilités	État est garant du bien être des citoyens

Voyons de plus près chacun des éléments du SWPR. D'abord, selon ce modèle, les politiques publiques doivent stimuler l'innovation et la compétition plutôt que viser le plein-emploi comme c'est le cas avec le modèle keynésien. Ceci se traduit concrètement par des politiques de main-d'œuvre dont l'objectif est d'ajuster l'offre à la demande de travail. Pour ce faire, les travailleurs doivent posséder les compétences nécessaires pour les emplois disponibles. La formation, ou le développement du capital humain, joue donc un rôle-clé dans les politiques publiques. Les politiques axées sur la demande d'emploi, c'est-à-dire le fait de créer des emplois, sont jugées inefficaces (Jessop, 2001; Gautié, 2003; Dufour *et al.*, 2003).

Deuxièmement, le SWPR subordonne les politiques sociales aux politiques économiques. Ceci se manifeste par le phénomène du workfare ou de contrepartie. Le workfare se présente sous plusieurs formes, mais il a toujours pour objectif d'insérer les prestataires de l'aide social sur le

marché du travail. Ces mesures sont dites « actives » car elles incitent les prestataires à travailler. Elles se distinguent des mesures « passives » correspondant à l'octroi de prestations. Les deux types de mesures ont toujours coexisté, mais les mesures passives étaient prépondérantes dans le modèle keynésien alors que les mesures actives constituent la pièce maîtresse du SWPR (Jessop, 2001; Gautié, 2003; Dufour *et al.*, 2003).

La troisième caractéristique du SWPR est le rôle plus limité de l'État. Dans le modèle keynésien, l'État intervenait directement dans l'économie dans le but d'assurer la stabilité et la croissance. Dans le modèle de Schumpeter, l'État joue plutôt un rôle de soutien aux forces du marché. Ce nouveau rôle consiste à agir en amont du marché et de prévenir le chômage en minimisant les facteurs de risque. L'accès à la formation et les mesures d'activation, évoquées plus haut, en sont un exemple (Jessop, 2001; Gautié, 2003 : 24; Dufour *et al.*, 2003).

Enfin, la responsabilité de trouver des solutions aux problèmes économiques, politiques, sociaux et environnementaux incombait principalement à l'État dans le modèle keynésien. Dans le SWPR, cette responsabilité est partagée entre le niveau local, régional et supranational. On crée également des partenariats avec les secteurs privé et communautaire, d'où l'appellation « post-national » (Jessop, 2001; Gautié, 2003; Dufour *et al.*, 2003).

Dans sa formule originale, ce régime est peu démarchandisant. C'est plutôt le contraire car tout est subordonné au marché. Pour ce qui est de la stratification sociale, on ne peut rien conclure de prime abord. Même si le rôle de l'État est de prévenir la stratification en assurant l'accès à l'égalité, notamment au niveau de la formation (Gautié, 2003 : 25), il n'est pas certain que cet idéal soit atteint. Les données semblent même révéler le fait contraire si l'on se fie au nombre croissant de travailleurs pauvres et de précaires (Peck, 2001 ; Peck, et Theodore, 2000). L'implication de nouveaux acteurs (notamment au niveau local et régional) responsables de la répartition de la protection sociale complexifient les relations de dépendance. On peut toutefois affirmer que la répartition économique est centrale dans le SWPR.

Il est tout à fait possible de reprendre tous ces éléments, mais en adoptant une voie non libérale du nouveau régime, c'est-à-dire en conservant le rôle interventionniste de l'État et la solidarité comme objectif à atteindre (Gautié, 2003). Le Danemark et les Pays-Bas ont réussi dans cette voie en instaurant des marchés transitionnels (Dufour, 2003 :28). Ces marchés transitionnels « consistent en un aménagement systématique et négocié de l'ensemble des positions d'activité au sens large traditionnellement considérées comme les marges de l'emploi qui deviennent les transitions : périodes de formation, de congé parental, mi-temps, préretraite, etc. » (Gazier, 1998 : 339). Ces activités jugées socialement utiles sont associés à des garanties temporaires de rémunération ce qui permet une démarchandisation et une minimisation de la stratification sociale (Gazier, 1998 : 339).

La mise en doute des préceptes keynésiens suite à la crise mondiale des années 70 laisse plus de place au discours du libéralisme économique tenu, entre autres, par Milton Friedman. Ce discours gagne du terrain et se concrétise par l'élection de partis de droite dans les pays libéraux. C'est ainsi que les Conservateurs de Margaret Thatcher, les Républicains de Ronald Reagan et le parti Progressiste-Conservateur de Brian Mulroney arrivent au pouvoir au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada respectivement au début des années 1980 (Jalbert et Lepage, 1986). Dès leur élection, ces gouvernements réforment les programmes de protection sociale en accord avec le SWPR et la logique libérale en générale. La classe ouvrière ne contrecarre pas cette vague de libéralisme pour deux raisons : une part des ouvriers partage cette idéologie et ceux qui s'y opposent, tels les syndicats, ont de la difficulté à se mobiliser suite aux chocs économiques.

b. Cas du Canada

Au cours de cette troisième phase, la protection sociale offerte par le régime fédéral d'assurance-chômage connaît deux reculs : une première en 1977 et une deuxième en 1996.

Réformes de 1977-1996

Les récessions du début des années 80 et 90, le chômage élevé, l'augmentation de la concurrence suite à l'adoption de traités de libre-échange et l'augmentation du travail précaire qui caractérisent cette période font en sorte que la classe ouvrière est en position de désavantage (Giles et Murray, 1998 : 796; Lapointe, 1995 : 12; Gingras, 2001a; Gingras 2001b). De plus, le Congrès du Travail Canadien (CTC) qui maintenait autrefois des contacts étroits avec le NPD et le parti Libéral rompt les liens avec ce dernier suite aux politiques de contrôle des prix et des salaires adoptées par le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau. La conséquence est la mise à l'écart de l'acteur syndical au profit de l'acteur patronal (Jackson et Baldwin, 2005 : 5-6). Enfin, les coûts élevés du régime mis en place en 1971 entraînent plusieurs révisions à la baisse du régime fédéral d'assurance-chômage entre 1977 et 1996. Au cours de cette période, les gouvernements Libéraux de P. E. Trudeau et de Jean Chrétien et Progressiste-Conservateur de Mulroney resserrent tour à tour les conditions d'admissibilité et diminuent le taux de remplacement des prestations. En outre, les pénalités pour les prestataires quittant volontairement leur emploi ou congédiés deviennent plus importantes (Charest et Trudeau, 1999 : 78-79). Ces réformes ont pour conséquences de décroître la démarchandisation du régime et d'augmenter la stratification sociale.

Réforme de 1996 : *Loi concernant l'assurance-emploi au Canada*

En 1996, le régime fédéral d'aide aux chômeurs change de nom et de modalités. Ainsi, l'assurance-chômage devient l'assurance emploi. Ce nouveau nom traduit les nouvelles orientations du régime dorénavant axé sur la promotion de la participation à la vie active. Ainsi, la nouvelle loi met davantage l'accent sur les mesures actives, c'est-à-dire les contreparties. Au niveau des mesures passives, les conditions d'admissibilité au régime sont modifiées : dans l'ancien programme le droit aux prestations était fondé sur un nombre déterminé de semaines travaillées; dorénavant, le calcul se fait sur la base d'heures travaillées. Ainsi, les travailleurs membres de la population active doivent avoir complétés entre 420 et 700 heures d'emploi pour avoir droit aux prestations. Ce nombre passe à 910 pour les nouveaux venus sur le marché du travail. Autre changement important, les personnes ayant quitté volontairement leur emploi et celles ayant été congédiés ne sont plus admissibles aux prestations. Du côté des prestations, le taux maximal de remplacement passe à 55% du revenu assurable qui lui même est limité à 39 000\$ par année (Charest et Trudeau, 1999 : 81-82).

La diminution des prestations, le resserrement des conditions d'admissibilité et l'imposition de contreparties rendent ce programme est beaucoup moins démarchandisant. La stratification sociale, quant à elle, est exacerbée. Fonder le droit aux prestations sur le nombre d'heures travaillées pénalise les travailleurs à temps partiel dont la majorité sont des femmes et des jeunes. Les nouvelles modalités pénalisent également les travailleurs s'insérant ou se réinsérant sur le marché du travail car ils doivent travailler beaucoup plus longtemps pour avoir droit aux prestations.

Ce changement majeur s'effectue dans un contexte de faible mobilisation de la classe ouvrière. Celle-ci était déjà sur la défensive suivant la signature des accords de libre-échange et de la récession du début des années 1990 (Charest et Trudeau, 1999 : 85; Jackson et Baldwin, 2005 : 2). De plus, le CTC n'a jamais pu retrouver l'influence qu'il avait auprès du parti Libéral avant la rupture dans les années 1970. Les chômeurs canadiens sont d'autant plus vulnérables que les associations les représentant ne sont pas reconnues par le droit du travail et possèdent des ressources humaines et financières limitées (Charest et Trudeau, 1999 : 74). Bref, au cours de la

phase de réformes, les travailleurs, et encore plus les chômeurs, canadiens ont été isolés du pouvoir et, par conséquent, ont perdu des acquis gagnés au cours de la période d'élargissement.

c. Cas du Québec

Comme ce fut le cas au niveau fédéral, le régime québécois d'assistance est réformé à deux occasions : 1988 et 1996.

Réforme de 1988 : *Loi sur la sécurité du revenu*

Le chômage chronique qui sévit au Québec à la fin des années 1980 mène à un renversement du profil des prestataires. En effet, les personnes « aptes au travail » représentent 33% des prestataires au début des années 1970; à la fin des années 1980, ils sont fortement majoritaires (80%). Certains concluent alors que le système d'aide sociale est dépassé et inadapté aux besoins des chômeurs dont l'employabilité présente des fortes lacunes. Par ailleurs, l'augmentation des coûts du programme préoccupe le gouvernement libéral de Robert Bourassa (Ministère de la sécurité du revenu, 1996; Morel, 2003; Dufour *et al.*, 2003 : 43; Vaillancourt, 2002 : 14).

C'est dans ce contexte que, vingt ans après l'unification du système, le gouvernement remanie le système d'assistance sociale. Ainsi, une première réforme de l'assistance est engagée avec la *Loi sur la sécurité du revenu* adoptée en 1988. Cette loi représente un changement de cap radical dans la gestion des sans-emploi. À partir de ce moment, les questions d'employabilité et d'incitation au travail prennent le devant de la scène. En filigrane se dessine une conception individualiste des problèmes d'emploi et la notion de chômage volontaire (Morel, 2003).

Cette première réforme recrée une distinction parmi les prestataires. D'une part, les « aptes au travail » doivent participer à des activités permettant de « développer leur employabilité ». Le refus de participer à ces activités, qui incluaient le rattrapage scolaire, les stages en milieu de travail ou le service communautaire, entraîne une perte du quart de la prestation. D'autre part, les personnes avec des contraintes sévères à l'emploi ont droit à un soutien financier sans contrepartie. Bref, la réforme constitue un passage du *welfare* au *workfare* et entraîne une catégorisation des prestataires (Morel, 2003).

Le pouvoir démarchandisant du régime varie selon la « clientèle » suite à la réforme : les prestations s'améliorent pour les personnes « inemployables », mais diminuent pour les « aptes au travail » (Morel, 2003). Ce dualisme sape la solidarité sociale en créant des distinctions et en stigmatisant les prestataires n'ayant pas d'obstacle à l'emploi.

Réforme de 1998 : *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*

L'adoption de la *Loi concernant l'assurance-emploi au Canada* mentionné précédemment entraîne une deuxième réforme du système québécois d'aide sociale. D'une part, le gouvernement fédéral diminue le financement des programmes sociaux et restreint l'éligibilité au régime d'assurance chômage. Ces changements, effectués dans l'objectif de réduire les dépenses, font en sorte que plusieurs chômeurs, autrefois protégés par l'assurance-chômage, passent désormais entre les maillons de ce filet de sécurité pour être récupérés par l'aide sociale de compétence provinciale. Il en résulte que le nombre de prestataires de l'aide sociale au Québec augmente alors que l'aide financière de la part d'Ottawa diminue (Dufour *et al.*, 2003 : 44-50). D'autre part, les gouvernements du Québec et d'Ottawa signent l'entente Canada-Québec en 1997. Cette entente laisse au Québec toute la responsabilité des services publics d'emploi ainsi que certaines fonctions du Service national de placement en échange de près de trois milliards de dollars sur cinq ans de la part du gouvernement fédéral.

Par ailleurs, la réforme de 1988 a suscité la mobilisation de plusieurs groupes. Ces derniers critiquaient la catégorisation des prestataires et le caractère obligatoire des mesures de développement de l'employabilité. Ils reprochaient également au gouvernement de se « tromper de cible » en focalisant sur l'employabilité plutôt que la création d'emplois. (Morel, 2003).

Face à ces pressions, le gouvernement péquiste crée, en 1995, un Comité externe de réforme de la Sécurité du revenu dont le mandat est de proposer une réforme globale de la sécurité du revenu. De profonds désaccords mènent à l'implosion du Comité et deux rapports paraissent : un premier groupe d'auteurs prônent des mesures plus près de l'idéal social démocrate axées sur la solidarité et l'offre de services gouvernementaux, un deuxième groupe reprend plutôt les préceptes de la logique libérale où la contrepartie et la catégorisation sont privilégiées. Au final, l'adoption en 1998 de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* constitue essentiellement un maintien du statut quo. On conserve la catégorisation des prestataires et on augmente les exigences en termes de contrepartie pour les aptes au travail. Toutefois, on incorpore des éléments de solidarité sociale (Morel, 2003 : Saint-Martin, 2001 : 126; www.emploiquebec.net, 2005; Dufour *et al.*, 2003 : 44, 28).

Les effets de cette nouvelle loi au niveau de la démarchandisation et de la stratification sociale sont minimes compte tenu de sa grande ressemblance avec la loi de 1988. Ainsi, la baisse de protection des assistés sociaux québécois est moindre que celle subie par les chômeurs canadiens en raison des pressions sociales. Ces pressions prenaient notamment la forme d'un militantisme économique exercé par des groupes communautaires, un mouvement syndical relativement fort et un gouvernement péquiste prêt à accorder une voix à ces groupes militants lors du Sommet de l'économie et de l'emploi de 1996 (Paquet, 1999 : 80; D'Amours, 2001 : 2).

Avec la Troisième voie, la contrepartie devient la pièce maîtresse des programmes d'aide au sans travail. On accorde également plus de place à la formation et à l'ajustement de l'offre de travail à la demande de travail. Plusieurs de ces éléments ont toujours figuré au menu des programmes de protection sociale, mais avec la montée du SWPR, ce sont ces éléments qui priment. Ainsi, la flexibilité remplace la solidarité lorsque les mouvements sociaux et ouvriers ne parviennent pas à contrebalancer les forces de droite comme le prévoit la théorie d'Esping-Andersen. C'est la présence de ces forces qui expliqueraient pourquoi le régime québécois est plus solidaire que le régime fédéral en dépit d'une conjoncture économique identique.

Conclusion

L'exposé précédent confirme la pertinence de la théorie d'Esping-Andersen à deux niveaux. D'une part, la catégorisation des États Providence en fonction de leur pouvoir démarchandisant, de la stratification qu'ils érigent et des formes de répartition privilégiées facilite la comparaison de régimes de protection sociale, qui de prime abord, paraissent très différents mais qui sont soutenus par les mêmes présuppositions. Esping-Andersen dégage trois modèles avec leur logique, leurs buts et leurs mécanismes propres, à savoir les modèles corporatiste-conservateur, social démocrate et libéral. Malgré la pertinence de ce cadre de comparaison, nous avons argumenté que les régimes d'État Providence sont entrés dans une nouvelle phase si l'on se fie aux théories économiques dominantes et aux mesures de protection sociale privilégiées. D'autre part, l'identification des trois variables indépendantes déterminant la protection sociale est la clé pour comprendre l'évolution des politiques publiques en matière de protection sociale tel qu'illustré par les régimes destinés aux chômeurs canadiens et aux assistés sociaux québécois. Cette théorie devrait nous inciter, en tant que spécialistes des relations industrielles, à étudier davantage les parties prenantes à l'évolution de la protection sociale, notamment les syndicats, le patronat, l'État et les associations représentant les bénéficiaires. Une connaissance approfondie de ces acteurs, de leur pouvoir de mobilisation et de leur relation avec le gouvernement ainsi que de l'héritage historique des institutions permettra d'anticiper les changements dans les politiques publiques du marché du travail et de proposer des solutions adaptées aux besoins de tous.

Bibliographie

Charest, J. et Trudeau, G. (1999). « De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi : un baromètre de l'évolution des politiques sociales canadiennes? », *Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, revue du COMPTRASEC de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, 66-91.

D'Amours, M. (2001). *Économie sociale au Québec : Vers un clivage entre entreprise collective et action communautaire*. 25 mai 2001, INRS Culture et Société.

Dufour, P., Boismenu, G., Noël, A. (2003). *L'aide au conditionnel*, Les Presses de l'Université de Montréal.

Esping-Andersen G. (1999). *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris, PUF.

Gautié, J. (1998). « Quel avenir pour les politiques de l'emploi ? », dans J. C. Barbier et J. Gautié, dir. *Les politiques de l'emploi en Europe et aux États-Unis*, Paris, PUF.

Gautié, J. (2003). « Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale : quelles voies pour l'après-fordisme ? », *Esprit*, novembre 2003.

Gazier, B. (1998). « Ce que sont les marchés transitionnels », *Les politiques de l'emploi en Europe et aux États-Unis*, dans J.C. Barbier et J. Gautié (dir.) PUF. Paris.

Giles, A. et Murray, G. (1988). « Towards an Historical Understanding of Industrial Relations Theory in Canada », *Relations industrielles/Industrial Relations*, vo. 43, no. 4, 780-812.

Gingras, F.-P. (2001a). « Document. Le Parti Libéral du Canada : son histoire, son héritage, ses chefs », <http://aix1.uottawa.ca/~fgingras/doc/histoire-pc.html>, 10 janvier 2001.

Gingras, F.-P. (2001b). « Document. Le Parti Progressiste-conservateur du Canada : son histoire, son héritage, ses chefs », <http://aix1.uottawa.ca/~fgingras/doc/histoire-pc.html>, 10 janvier 2001.

Jackson, A. et Baldwin, B. (2005). *Policy Analysis by the Labour Movement in a Hostile Environment*, Working Paper 41, March 2005. Disponible sur le site: www.queensu.ca/sps/working_papers/

Jalbert, L. et Lepage, L. (1986). « Introduction » dans *Néo-conservatisme et restructuration de l'État. Canada – États-Unis – Angleterre*. Disponible sur le site : http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Jessop, R. (2001). “Good Governance and the Urban Question”, www.lanacs.ac.uk/fss/sociology/papers/jessop-good-governance-and-the-urban-question

Julliard, J. (1988), *Autonomie ouvrière. Études sur le syndicalisme d'action directe*, Paris, Gallimard/Seuil.

Lapointe, P. A. (1995). « La réorganisation du travail : continuité, rupture et diversité », dans *La réorganisation du travail*, R. Blouin, R. Boulard, P. A. Lapointe, A. Laroque, J. Mercier, et S. Montreuil (dir.), PUL, Ste-Foy.

Lhoste, F. (2002). « Sociohistorique comparative des systèmes de protection sociale », <http://infodoc.inserm.fr/ethique/cours.nsf/>

Ministère de la sécurité du revenu (1996). *La réforme de la sécurité du revenu. Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi – Synthèse du document de consultation*. Québec.

Morel, S. (2002 mis à jour en 2003). *Modèle du workfare ou modèle de l'insertion? La transformation de l'assistance sociale au Canada et au Québec*. Condition féminine Canada (CFC).

(NPD) Nouveau parti démocratique (2006). *Notre histoire*. Disponible sur le site : www.npd.ca/notrehistoire

Paquette, R. (1999). « Emplois de l'économie sociale: démocratisation du travail ou exploitation d'une main-d'œuvre qualifiée? », *Économie et Solidarités*, vol. 30, no. 1, pp. 78-94.

Peck, J. (2001). *Workfare States*, The Guilford press, New York.

Peck, J., Theodore, N. (2000). « 'Work first': workfare and the regulation of contingent labour markets », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 24: 119-138.

Ruta, S. et Dagenais, L. F. (2003). *Les systèmes de protection sociale et d'encadrement juridique des travailleurs autonomes : comparaisons Europe-Amérique*, Rapport de recension documentaire, Document de recherche de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Saint-Martin, D. (2001). « Guichet unique et reconfiguration des réseaux de politiques publiques : le cas d'Emploi-Québec », *Politique et sociétés*, vol. 20, nos. 2-3, pp. 117-139).

Vaillancourt, Y. (2002). « Le modèle québécois de politiques sociales et ses interfaces avec l'union sociale canadienne », *Enjeux publics*, vol. 3, no, 2, janvier, Montréal, Institut de recherche sur les politiques publiques.